



de rapports étroits avec le ministère des Transports et avec les groupes provinciaux, régionaux et locaux qu'elles desservent.

Ports publics. Plus de 300 ports publics relèvent directement de l'Administration canadienne des transports maritimes. Les capitaines de port et les gardiens de quai qui y travaillent sont nommés par le ministre des Transports et sont pour la plupart rémunérés d'office. Parmi les grands ports publics, on peut mentionner Baie-Comeau (Qué.); Corner Brook et Come-by-Chance (T.-N.); Sydney et Port Hawkesbury (N.-É.); Sault-Sainte-Marie et Goderich (Ont.); et Victoria, Kitimat et Tasu (C.-B.).

Quais du gouvernement. Bon nombre des quais du gouvernement qui relèvent de l'Administration canadienne des transports maritimes se trouvent dans les ports publics et sont utilisés pour les bâtiments commerciaux, entre autres les traversiers pour voitures et camions. Certains grands terminus de traversiers fédéraux assurant des services interprovinciaux relèvent de l'Administration canadienne des transports de surface. Les autorités provinciales administrent des quais pour traversiers qui font partie du service interprovincial.

Il appartient au ministère des Transports de prévoir et de fournir des installations portuaires publiques adéquates afin de desservir les intérêts commerciaux et d'améliorer ou